



Original : français

N° ICC-01/05-01/13

Date : 31 mars 2015

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE VII

Devant : M. le Juge Chile Eboe-Osuji, Juge président
Mme la Juge Olga Herrera Carbuca
M. le Juge Bertram Schmitt

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE LE PROCUREUR

***c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIME KILOLO MUSAMBA, JEAN-JACQUES
MANGENDA KABONGO, FIDELE BABALA WANDU ET NARCISSE ARIDO***

Public

**Adjonction de la Défense de M. Fidèle BABALA WANDU à « Arido Defence's Request
for an Extension of the Time Limit to File Observations on the First Status Conference's
Agenda (ICC-01/05-01/13-824) » (ICC-01/05-01/13-881)**

Origine : Défense de M. Fidèle BABALA WANDU

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
Madame Fatou Bensouda
Monsieur James Stewart
Monsieur Kweku Vanderpuye

Le conseil de défense de M. Jean-Pierre Bemba Gombo
Me Melinda Taylor

Le conseil de la Défense de M. Kilolo
Me Paul Djunga Mudimbi

Le conseil de la Défense de M. Mangenda
Me Chris Gosnell

Le conseil de la Défense de M. Babala
Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Le conseil de défense de M. Narcisse Arido
Me Göran Sluiter

Les représentants légaux de victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public
pour les victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des État

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux Conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

**La Section de la participation des victimes
et des réparations**

Autres

I. BREF RAPPEL DU CONTEXTE PROCEDURAL

1. La Chambre de première instance VII a demandé aux parties, par sa décision du 24 février 2015, de soumettre des observations en vue de la première conférence de mise en état avant le 20 mars 2015¹.
2. Le 4 mars 2015, les équipes de Défense de Messieurs Bemba, Kilolo, Mangenda, Arido et Babala (ci-après « les équipes de Défense ») ont soumis une requête conjointe sollicitant une extension de l'échéance pour soumettre leurs observations². Cette requête a été approuvée par la Chambre le 10 mars 2015 et la nouvelle échéance a été fixée pour le 13 avril 2015 avant 16h³.
3. Le 31 mars 2015, l'équipe de Défense de M. Arido a déposé une requête en vue d'obtenir une extension de l'échéance pour les soumissions d'équipes de Défense⁴.

II. SOUMISSION

4. Par la présente, la Défense de M. Babala Wandu se joint à la requête de la Défense de M. Arido et fait siens tous les arguments développés par cette dernière.
5. La Défense de M. Babala rappelle à la Chambre que cinq équipes de défense doivent s'accorder avant de soumettre leurs observations en vue de la première conférence de mise en état. La Défense de M. Babala insiste sur l'importance de donner la possibilité au nouveau conseil de M. Arido de s'appesantir sur les éléments essentiels qui feront l'objet d'observations de la Défense, et sur l'utilité de voir les équipes de Défense soumettre des positions conjointes sur des aspects procéduraux⁵.
6. Les équipes de Défense ont beaucoup avancé sur leurs observations en vue de la première conférence de mise en état. Si les équipes de Défense devraient soumettre leurs observations pour le 13 avril 2015, elles devront probablement revenir sur leurs

¹ ICC-01/05-01/13-824.

² ICC-01/05-01/13-831.

³ Courriel de la parte de la Chambre de première instance VII « Rulling on ICC-01/05-01/13-831 ».

⁴ ICC-01/05-01/13-881.

⁵ Comme développé dans ICC-01/05-01/13-831, para.3.

soumissions après consultations avec le nouveau conseil de M. Arido. Pour assurer une approche efficace, la Défense de M. Babala préfère avoir des consultations avec le nouveau conseil de M. Arido et les autres équipes de Défense avant de déposer les soumissions conjointes.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE :

De RECEVOIR la requête soumise par la Défense de M. Arido et la présente jonction ;

DE FAIRE DROIT à la requête de l'équipe Arido que fait sienne la Défense Babala. .

ET CE SERA JUSTICE.

RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Maître Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Conseil de Fidèle Babala Wandu

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'K' followed by the name 'Kilenda' in a cursive script.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 2015.